

Les trois messes du jour des morts

Il y a plus d'un quart de siècle qu'une voix autorisée adressa une humble supplique au pape Pie IX, pour qu'il daignât concéder le privilège des trois messes successives à l'Eglise universelle, le jour des Morts.

Sa Sainteté fit répondre par le cardinal Patrizzi que la Congrégation des Rites serait saisie de cette question, mais qu'auparavant il fallait attendre l'adhésion d'un plus grand nombre d'évêques.

Or, en 1885, le Souverain Pontife Léon XIII avait reçu, à cet effet, plus de mille adhésions épiscopales, et alors Sa Sainteté, selon l'usage, confia à la même Congrégation l'examen de la question qui est encore pendante.

Les motifs de cette supplique n'ont rien perdu de leur force ni de leur actualité :

"Des anciennes fondations de la piété catholique, disait, le 31 août 1873, Mgr Andreas Casasola, archevêque d'Udine, les unes ont été perdues ou ne suffissent plus aux nécessités des temps ; les autres et en plus grand nombre, ont été usurpées, sous prétexte de légalité, par des mains rapaces et sacrilèges. Par ailleurs, le nombre des prêtres diminue de jour en jour, de telle sorte que les suffrages liturgiques, pour les âmes du purgatoire, sont aujourd'hui bien rares, comparativement aux premières années de ce siècle ; et ils deviendront encore plus rares puisque la charité des fidèles, surtout parmi les riches, n'a plus, hélas ! sa vie puissante et sa générosité d'autrefois."

A l'unanimité, le 23 juillet 1904, le Congrès eucharistique international d'Angoulême, présidé par NN. SS. les Evêques et Archevêques Ricard, d'Angoulême ; Delamaire, de Périgueux ; Rumeau, d'Angers ; Foucault de Saint-Dié ; Aggéar, de Saint-Jean-d'Acre ; Heylen, de Namur, et Lecot, cardinal de Bordeaux, a émis un vœu favorable à la supplique concernant les trois messes.